

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, SA - RCS Le Mans 440 048 882

France

GARANTIE MECANIQUE PIECES ET MAIN D'ŒUVRE AUTO OCCASION – Conditions Générales n° 7 407 356

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les réparations de certaines Pannes Mécaniques aléatoires sur votre véhicule automobile d'occasion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules assurés sont :

Tout véhicule terrestre à moteur de 4 roues d'occasion immatriculé en France métropolitaine ou à Monaco, d'un poids total autorisé en charge de moins de 3,5 tonnes et âgé de moins de 20 ans

Garantie réparation : En cas de dysfonctionnement aléatoire, prise en charge des frais TTC ou HT (selon le régime fiscal de l'assuré) engendrés par (main d'œuvre comprise) :

- ✓ La réparation ou le remplacement des pièces et organes essentiels de motricité (main d'œuvre comprise)
- ✓ La réparation ou le remplacement des organes principaux mécaniques et électriques (main d'œuvre comprise)

Prise en charge limitée :

- Pour l'ensemble des avaries pendant la durée de la garantie, à la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour de la dernière avarie.
- Pour chaque avarie, en fonction de la durée de la garantie :
 - Garantie 06 mois : 1 000 €
 - Garantie 12 mois : 1 500 €
 - Garantie 18 mois : 2 000 €
 - Garantie 24 mois : 2 500 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 20 ans
- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en poids total autorisé en charge
- ✗ Les véhicules destinés à la location
- ✗ Les auto-écoles ou dérivés, les véhicules destinés au transport de personnes et de marchandises à titre onéreux, les anciens taxis
- ✗ Les véhicules de type camionnette, les véhicules de collection, les voiturettes sans permis



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les défaillances et les conséquences d'une défaillance d'un organe ou d'une pièce non couvert(e) par le contrat
- ! Les conséquences d'un accident de la circulation et de tout sinistre relevant de l'assurance automobile obligatoire
- ! Les conséquences d'un choc, du vol, du vandalisme, de la corrosion, de l'incendie, du gel, de la foudre ou de l'enlèvement du véhicule garanti
- ! Les conséquences d'un défaut d'entretien
- ! Toute opération d'entretien, les organes d'usure, de frictions ou ceux se dégradant dans le temps ou à l'usage
- ! Les modifications non conformes ou non d'usine du véhicule
- ! Utilisation sportive ou en compétition du véhicule
- ! Les réparations n'ayant pas obtenu notre accord préalable

Principales restrictions :

- ! Les prises en charges des réparations intègrent l'application d'une grille de vétusté au-delà de 25 000 km sauf si en cas de souscription de l'option « rachat de vétusté »



Où suis-je couvert(e) ?

En France métropolitaine, Andorre et Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :** Avoir votre résidence principale en France métropolitaine Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés
- **En cours du contrat :** Respecter précisément les opérations d'entretien préconisées par le constructeur et être en mesure d'en justifier.
- **En cas de sinistre :** Le déclarer sous 5 jours auprès de « garantie System ». Transmettre les éléments demandés



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable par l'assuré intégralement le jour de l'adhésion



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement lors du paiement intégral de la prime. La durée de garantie (6, 12, 18 ou 24 mois) est indiquée sur le certificat de garantie. L'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter du jour de la réception du certificat de garantie



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable (mail, courrier)

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126- MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances